

-TS



VILLE D'AUBANGE

Athus, le 8 juin 2023

Michel BECHET & Florence SCHMIT
Notaires associés
Rue Belle Vue, 29
6740 ETALLE

Agent traitant : DEMOULIN Amélie

Téléphone : 063/43 03 02

Courriel : demoulina@aubange.be

Réf. : AD/2023-196

Vos Réf. : FS/mmv



RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES

Art.D.IV.99 du CoDT

Concerné : Commune d'Aubange – 3^{ème} DIVISION
Maison d'habitation et jardin sis rue du Moulin n°25 à 6792 HALANZY
Section C n°1536 W2 – 1536 X2

Maître,

En réponse à votre courrier réceptionné en date du 31/05/2023, veuillez trouver ci-après les informations visées à l'article D. IV. 99 du Code du Développement Territorial ainsi que les informations complémentaires dont nous disposons pour ce bien :

1. Situation et prescriptions applicables

La parcelle est reprise en **zone d'habitat** au Plan de Secteur Sud Luxembourg approuvé par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 27/03/1979, et qui n'a pas cessé de produire ses effets.

Le bien est concerné par le Guide Régional d'Urbanisme relatif aux enseignes et dispositifs de publicité.

Le bien est concerné par le Guide Régional d'Urbanisme relatif à l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtiments ou parties de bâtiments ouverts au public ou à usage collectif par les personnes à mobilité réduite.

Le bien est repris au Schéma de Développement Communal adopté le 24/06/1991 et situé en zone non classée.

Le bien est repris au Guide Communal d'Urbanisme approuvé le 24/06/1991 et situé en **sous-aire de rue urbaine diversifiée**, Titre III, Chapitre 6 dudit Guide ainsi qu'en aire de **nouveaux lotissements nécessitant ouverture de nouvelles voiries**, Titre IV dudit Guide.

2. Contraintes environnementales

Aléa d'inondation : élevé par ruissellement.

Le bien est situé dans un parc naturel.

Le bien est traversé par un axe de ruissellement concentré.

3. Divers

Le bien est situé le long d'une voirie communale : rue du Moulin. Cette voirie est pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la configuration des lieux.

Le bien est repris au Plan Communal d'Egouttage PASH (Semois-Chiers) en zone d'assainissement collectif. L'égout est existant et raccordé à la station d'épuration de Musson.

4. Permis et autorisations délivrées

Un permis d'urbanisme a été délivré à Monsieur [REDACTED] le 01/12/1981 pour la construction d'une annexe.

Dans les limites de notre connaissance aucun autre permis d'urbanisme, d'urbanisation, certificat d'urbanisme ou autre n'a été délivré au nom du propriétaire.

Dans les limites de notre connaissance aucun permis d'exploiter, d'environnement, déclaration de classe 3 ou autre n'a été délivré au nom du propriétaire.

5. Infractions urbanistiques

Dans les limites de notre connaissance du terrain, aucune situation infractionnelle au sens de l'article D. VII. 1 du CoDT n'a été constatée sur ce bien et celui-ci n'a fait l'objet d'aucun procès-verbal d'infraction urbanistique.

6. Observations et remarques du Collège communal

Le présent avis ne donne aucune garantie quant à l'existence légale des constructions/installations présentes sur ledit bien. La situation des bâtiments sur un plan cadastral ne signifie en aucun cas que les constructions sont régulières au niveau urbanistique. En cas de doute sur la régularité des bâtiments, il est conseillé aux propriétaires de s'adresser au service urbanisme de la Commune. Si le bien a été acheté avec une infraction urbanistique, cette dernière ne sera retirée, si elle est jugée régularisable, que via une procédure d'autorisation urbanistique, peu importe le changement de propriétaire.

Les renseignements urbanistiques sont délivrés dans la stricte limite des données dont nous disposons. De ce fait, nous ne pourrions être tenus pour responsable de l'absence ou du caractère incomplet de toute information dont nous n'avons pas la gestion directe.

Afin que les actes notariés puissent être passés sans retard et pour respecter le délai prévu à l'article R.IV.105-1 (30 jours), il nous est impossible de vous fournir les renseignements prévus à l'article D.IV.97, 7° du CoDT relatif à l'équipement de la voirie concernée en matière d'eau et d'électricité. Nous vous invitons à prendre contact avec les Intercommunales concernées (cfr liste ci-après).

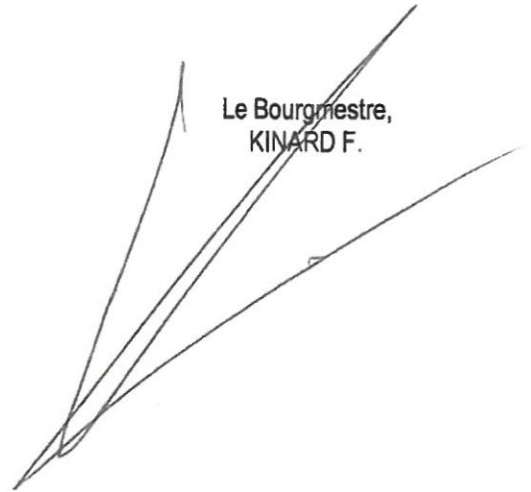
Les frais relatifs à la présente recherche s'élèvent à 50,00 €. Nous vous prions de bien vouloir les verser sur le compte n° **BE27 0960 0049 9973**, avec la communication « AD/2023-196 ».

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
TOMAELO H.



Le Bourgmestre,
KINARD F.



EAU

Société Wallonne Des Eaux
Rue de la Concorde n° 41
4800 VERVIERS
Tél : 087/87.87.87

ELECTRICITE ET GAZ

ORES

Avenue Patton n° 237
6700 ARLON
Tél : 078/15.78.01

TELEDISTRIBUTION ET TELEPHONE

PROXIMUS

Boulevard Albert II n° 27
1030 SCHAERBEEK
Tél : 0800/200.37

VOO-NETHYS

Rue Louvrex n° 95
4000 LIEGE
Tél : 0800/800.25

EGOUTS COMMUNAUX

SERVICE DES TRAVAUX DE LA COMMUNE D'AUBANGE

Rue des Cristaux n° 26
6790 AUBANGE
Tél : 063/43.03.80
Courriel : lomryp@aubange.be

AIVE

Drève de l'Arc-en-Ciel n° 98
6700 ARLON
Tél : 063/23.18.11

FLUXYS (gestionnaire du réseau de transport de gaz haute pression)

Avenue des Arts n° 31
1040 BRUXELLES
Tél : 0800/941.44

ELIA (gestionnaire du réseau d'électricité haute-tension)

Rue Phocas Lejeune n° 23
5032 LES ISNES (GEMBLOUX)
Tél : 081/23.77.00

Pour une recherche plus précise et complète, veuillez également consulter le site www.klim-cicc.be.